

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°37-2023

Séance du 29 JUIN 2023

Date Convocation : 14/06/2023

Date Affichage : 14/06/2023

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 9

Nombre de procurations : 01

Nombre de voix exprimées : 10

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

**Présents** : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Mme LEZE Christine, Adjoint, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine.

**Absents ayant donné procuration** : M. PONTET Jean-Luc a donné procuration à Mr CHALVIDAN Henri

**Absents excusés** : Mr PERCETTI Jérôme, Mme ADAM Agnès

Secrétaire de séance : Mr Thierry GONNET

Objet de la délibération : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

**Le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner comme représentantes de la Commune à la commission de contrôle des listes électorales :**

**Madame Marie Christine THOMASSET (Conseillère Municipale) Mme Cécile MILLET (Conseillère Municipale) suppléante**

**Comme représentantes de l'administration :**  
**Mme Marylène CHAS – Titulaire et Mme Jacqueline CHANEAC suppléante**

**Comme représentants du TGI :**  
**Mr Yvon BILLON – Titulaire et Mme Eliane COUPRIE - suppléante**

Le Maire,  
M. Henri CHALVIDAN



Le Secrétaire,  
Mr Thierry GONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télécours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication le

Accusé de réception en préfecture  
030-213002165-20230629-372023-DE  
Reçu le 04/07/2023